



# PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

### Appel à projets 2020 – formation des professionnels de la petite enfance : enveloppe commissaire à la lutte contre la pauvreté Cahier des charges régional

#### Dates importantes :

Ouverture de l'appel à projets : **14 août 2020**

Clôture de l'appel à projets : **23 septembre 2020**

Instruction des dossiers **du 24 septembre au 30 septembre 2020**

Publication des projets sélectionnés : **01 octobre 2020**

Réalisation des actions : **01/10/2020 au 30/06/2021**

#### 1. Éléments de contexte

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République a engagé une nouvelle approche de la lutte contre la pauvreté en renforçant la **prévention de la pauvreté dans une logique d'investissement social autour de cinq engagements** : l'égalité des chances dès la petite enfance, l'accès du jeune enfant aux droits fondamentaux, la garantie d'un parcours de formation pour tous les jeunes, l'accès aux droits et l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Articulant l'ensemble des politiques publiques qui y concourent, la stratégie de lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. » Elle comprend une dimension territoriale forte, pilotée par le commissaire à la lutte contre la pauvreté placé directement auprès du Préfet de région, avec :

- une convention conclue avec chacun des 5 conseils départementaux de Normandie
- la constitution de 15 groupes de travail thématiques rassemblant les forces vives de la région (acteurs institutionnels, associations, entreprises et personnes accompagnées)
- une dotation budgétaire régionale propre destinée à soutenir localement des projets répondants aux objectifs de la Stratégie pauvreté, notamment ceux proposés dans le cadre des groupes de travail.

Pour atteindre ces objectifs, la mobilisation des acteurs de terrain est indispensable, car eux seuls disposent de la connaissance des réalités locales, auxquelles les mesures et ambitions nationales sont ajustées. La mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté s'articule ainsi autour de quatre axes complémentaires :

- Un Etat garant de la cohésion sociale et des libertés renforcées ;
- Une contractualisation ambitieuse entre l'Etat et les territoires ;

- Des libertés accrues pour les collectivités territoriales afin de leur redonner du pouvoir d'agir ;
- Une incitation à l'innovation et à l'investissement social.

Le présent appel à projet fixe les orientations et les modalités d'instruction des projets consacrés à la formation des professionnels de la petite enfance, pouvant être présentés au titre d'une enveloppe de 50 000€ pour l'année 2020.

## 2. Les projets

### 2.1 Thématiques cibles de formation

#### a) Optimisation des contenus et de la qualité de la formation continuée

- Organisation de rencontres interprofessionnelles de formation continue des professionnels de la petite enfance:
  - Formations d'une journée, sur l'une des 6 thématiques prioritaires du plan national de formation (langage, art et culture, alimentation et nature, accueil occasionnel, accueil de la diversité, accueil des parents) ;
  - Ouvertes à tous les professionnels d'un territoire donné (assistants maternels, gardes à domicile, personnels de crèches (i.e. auxiliaires de puériculture, puéricultrices, éducateurs de jeunes enfants, personnels paramédicaux ; animateurs d'accueils collectifs de mineurs, assistants familiaux) ou d'établissements d'accueil du jeune enfant), assistants familiaux (ASE), animateurs en accueil collectif de mineurs (3/6 ans), professionnels paramédicaux certes exerçant en crèche;
  - Organisées prioritairement dans les territoires les plus confrontés aux inégalités et si possible dans des lieux ressources pour les professionnels qui seront demain au cœur de leurs projets éducatifs (ex. Relais d'assistants maternels, médiathèques, ludothèques, EAJE, etc.).
- Élaboration d'une offre de formation adaptée aux besoins locaux visant par exemple:
  - Le renforcement de la transparence des critères d'attribution des places en établissement d'accueil du jeune enfant, par la formation des personnels notamment administratifs d'établissements ou des directions petite enfance des communes ou associations gestionnaires à la mise en œuvre des conseils dispensés dans le vade-mecum « Attribution des places en crèche » de la Stratégie pauvreté : élaboration d'une grille, information sur la méthodologie de mesure de la pauvreté des enfants par les CAF, amélioration de l'information auprès des familles dans les QPV, etc. ;
  - La coordination entre les modes d'accueil du jeune enfant et le secteur de l'insertion professionnelle et le service public de l'emploi pour accompagner le développement des crèches à vocation d'insertion professionnelle ;
  - La prévention et accompagnement social dans l'accueil parents-enfant, repérage des situations à risque (familles avec des problématiques d'addictions, familles vivant dans des conditions de logement indigne...) et identification des ressources disponibles sur les territoires en lien avec la prévention des violences et la protection de l'enfance ;
  - Le repérage des situations de sur alimentation de l'enfant, prévention des risques environnementaux (saturnisme, qualité de l'air, risque monoxyde de carbone, produits perturbateurs endocriniens / produits ménagers – cosmétiques, exposition au bruit... ), repérage/dépistage/interventions précoces des handicaps des enfants pour prévenir le sur handicap, accompagner les parents et aider au lien avec les acteurs spécialisés.

- Renforcement des compétences des assistantes maternelles dans l'accueil d'enfants de familles connaissant des difficultés économiques et sociales :
  - Soutien à la parentalité, articulation des services d'accompagnement dans la conduite du projet d'enfant à la scolarisation, des services de soutien à la parentalité présents sur les territoires (centres de santé, pédiatres et médecins généralistes libéraux et autres professionnels de santé en contact avec les familles) ;
  - Accompagnement des assistants maternels pour répondre aux besoins d'accueil spécifique des familles ;
  - Découverte lors de leur formation initiale du fonctionnement d'établissements d'accueil du jeune enfant ou de maisons d'accueils maternels ;
  - Développement d'actions de tutorat des assistantes maternelles par des gestionnaires de crèches labellisées AVIP, de crèches gérées par des centres sociaux et associations ayant une vocation sociale (Croix rouge, Léo Lagrange, ...).
  - Appui aux plans de formations des personnels des établissements d'accueil pour jeunes enfants liés à l'accompagnement global de l'enfant et de sa famille en situation de précarité.

#### b) Accès à la qualification et au métier

- Appui du développement de l'apprentissage dans les établissements d'accueil du jeune enfant en accompagnement du plan national de relance de l'apprentissage : communication, formation de tuteurs, rémunération d'heures de tutorat ; développement du tutorat par des pairs dans les réseaux d'assistantes maternelles.

- Levée des freins au départ en formation, en particulier en matière de remplacement des professionnels en formation quelque soit leur statut. **Thématiques cibles de formation**

#### 2. 2 Périmètre des projets

Le présent appel à projets concerne les actions d'envergure régionale, départementale ou, prioritairement, infra-départementale.

Un montant minimal de 1400€ est demandé.

#### 2.3 Priorités

Au delà de la condition thématique-cible d'éligibilité, les projets seront priorisés en fonction de l'inclusion des critères suivants :

- **structurants, c'est-à-dire innovants, mesurables et répliquables sur d'autres territoires de la région.** Sera considéré comme innovant, le projet qui, quelque soit son domaine d'intervention, développera une innovation concernant soit la prestation de service en elle-même, le procédé, l'organisation ou la diffusion. Il pourra ainsi s'agir du développement d'un nouveau concept, de la promotion de procédés innovants. Le caractère innovant du projet pourra encore découler d'outils d'organisation ou de diffusion disruptifs, tels des plateformes numériques collaboratives, vidéos, cours interactifs en ligne (MOOC) ;
- **garantissant la participation effective des personnes concernées (professionnels de la petite enfance et parents en situation précaire) dans l'élaboration et l'optimisation en conduite du projet ;**
- **recherchant des cofinancements en vue de pérenniser l'action sans le soutien des crédits régionaux de la Stratégie pauvreté ;**
- **ne se substituant pas aux crédits de droit commun**

**Un bonus financier sera accordé aux projets sélectionnés pour la prise en charge des frais attenants à la participation effective des personnes accompagnées et à l'ingénierie éventuellement nécessaire qui y serait liée.**

**Il est rappelé que les crédits des enveloppes commissaires ne constituent pas des crédits pérennes et pluriannuels.**

### **3. Organismes pouvant candidater**

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, les CAF, les établissements de formation de travailleurs sociaux (EFTS), les organismes de formation et les collectivités territoriales, peuvent candidater au présent appel à projets.

### **4. Modalités de publication et de sélection des candidatures**

#### **4.1. La publication**

Le présent appel à projet sera porté à connaissance des porteurs de projets par tout moyen, notamment par la publication sur les sites internet de la préfecture de région, de la DRDJSCS, de l'ARS et des préfectures de département.

#### **4.2. Dossier de candidature**

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- La fiche synthèse du projet (cf. annexe 1)
- le formulaire CERFA de demande de subvention N° 12156\*05 complété et signé (disponible en annexe 2 et à l'adresse : [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_12156.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12156.do). **Le candidat qui présente plusieurs actions sur l'appel à projet devra présenter 1 dossier CERFA par action afin de bien identifier les publics ciblés et faciliter l'évaluation des actions.**
- les statuts de l'organisme ;
- le dernier rapport d'activité de l'organisme ;
- un RIB ;
- La demande de nouveaux crédits via le présent appel à projets implique que **soient fournis en même temps que la réponse à l'appel à projets 2020 un bilan de l'action et le compte-rendu financier de subvention 2019** (formulaire CERFA N° 15059\*02, disponible en annexe 2 et à l'adresse : [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15059.do))

Le dossier complet devra être transmis par voie électronique, **au plus tard le 23 septembre 2020, délai de rigueur**, à l'adresse suivante :

[christian.forterre@normandie.gouv.fr](mailto:christian.forterre@normandie.gouv.fr)

**Seuls les dossiers complets et transmis avant le délai de rigueur feront l'objet d'un examen par les services de l'État.**

#### **4.3. Étude des candidatures**

L'examen des dossiers se fera sous l'égide du commissaire à la lutte contre la pauvreté, par la DRDJSCS et l'ARS. En fonction du territoire, de la thématique et de l'identité du porteur de projet, cette commission consultera, les DDCCS(PP), et les animateurs des groupes thématiques régionaux liés à la petite enfance qui seront accompagnés chacun d'une personne concernée ou ayant été concernée par la thématique liée au projet. La pré-sélection des projets sera transmise pour décision au Préfet de région et à la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté.

#### **4.4. Notification des décisions et versement des subventions**

Une lettre de notification sera adressée par le Préfet de région aux organismes indiquant le montant définitif accordé pour l'année. Pour les montants attribués inférieurs à 23 000€, un arrêté préfectoral portera attribution des crédits octroyés. Pour les montants supérieurs à 23 000€, une convention budgétaire annuelle sera conclue directement avec le Préfet de région. Dans les deux cas, les crédits feront l'objet d'un versement unique par projet.

**Il est rappelé que les crédits sont versés au titre de l'année 2020 sans tacite reconduction.**

#### **4.5. Évaluation et suivi des projets financés**

Le porteur de projet renseignera les indicateurs prévisionnels d'évaluation et les adressera aux services de l'État par le biais de la fiche synthèse de projet (cf. annexe 1).

Les porteurs des projets retenus transmettront **avant le 30/06/2021** le compte-rendu d'exécution des actions financées au titre de l'année 2020 (cerfa N° 15059\*02), ainsi qu'un bilan annuel qualitatif et quantitatif de leur action à la Préfecture de région – commissaire à la lutte contre la pauvreté. La Préfecture de région pourra solliciter toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile et, pourront procéder à une visite sur place en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

#### **4.6. Engagement des candidats**

Chaque structure sélectionnée s'engage à :

- Autoriser l'État à communiquer sur le projet et son bilan ;
- Associer l'État à toute opération de communication relative au projet ;
- Transmettre aux services de l'État les bilans financiers et qualitatifs des projets ;
- Renseigner la grille d'évaluation des actions (en annexe 4) ;
- Engager et consommer les crédits alloués dans les meilleurs délais.

#### **4.7. Liste des annexes**

ANNEXE 1. Fiche synthèse projet

ANNEXE 2. Formulaire CERFA de demande de subvention N° 12156\*05

ANNEXE 3. Formulaire CERFA de compte-rendu financier de subvention N° 15059\*02

# ANNEXE 1



## Appel à projets en Normandie « Enveloppe régionale commissaire à la lutte contre la pauvreté » Exemple de Fiche synthèse du projet

<b>Intitulé de l'action :</b>	
<b>Date de dépôt du projet :</b>	
Thématique 2020 ciblée	
Objectifs de la stratégie concerné Si le projet est porté par un groupe régional thématique, merci de le préciser.	
Territoire de l'action	<input type="checkbox"/> régional <input type="checkbox"/> départemental (à préciser): <input type="checkbox"/> infra-départemental (à préciser):
Typologie de publics visés	
Cibles	Quantitatives
	Qualitatives
Finalités / objectifs visés	
Calendrier du déploiement	
<b>PILOTAGE ET BUDGET</b>	
Pilote de l'action	
Partenaires	
Caractère innovant / Possibilité d'essaimage / Partenariat innovant	
Budget du projet	Moyens humains mobilisés
	Co-financement
	Budget prévisionnel
<b>EVALUATION</b>	
Conditions de réussite	
Identification des points de risque	
Résultats concrets visés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Indicateurs de participation effective des personnes accompagnées à la mise en œuvre et au suivi du projet	
Autres éléments à porter à connaissance	

